



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre à 20h04, le Conseil Municipal de la commune d'Epinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. Vincent GALLET**, **M. WALTER**, **Mme MARTIN**, **M. BARRIERE**,
Mme PANZANI, **M. FABBRO**, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **M. SCHILTZ**, **M. HADDAD**, **Mme BOURDOUX**,
M. Olivier GALLET, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme DESAILLY**, **Mme GAUDRY**,
Mme DRAGHI, **M. FUTOL**, **M. Pascal. LEGOUGE**, **Mme BAIRRAS**, **M. Maurice LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. BLOTTIERE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. RANDOING, représenté par Mme DORLAND, Maire,

Mme LUTIER, représentée par Mme PANZANI, Maire-adjoint,

Mme LEQUEUX, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,

ÉTAIENT ABSENTS : /

M. DIDRY,

Mme BOUVIER,

Secrétaires de séance : M. FABBRO

Madame la Maire ouvre la séance à 20h04 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 13 novembre 2021, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 10 novembre 2021 aux membres de la Liste Epinay demain.

Madame DORLAND procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

❖ **Communication relative à la labellisation APICité de la commune**

Monsieur MARCHAU informe le Conseil municipale que l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé, en décembre 2016, le label APICité® : 1er label national pour les collectivités qui aiment, protègent et défendent les abeilles et les pollinisateurs sauvages.

APICité® s'inscrit plus que jamais dans une démarche de protection de l'environnement en cohérence avec la COP26 qui vient de se dérouler à Glasgow. Démarche zéro pesticide dans les jardins publics, plantation d'essences mellifères, installation de ruchers, mise en place de programmes de sensibilisation, Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), ... Les collectivités, urbaines ou rurales, petites ou grandes, se préoccupent de plus en plus de la biodiversité et répondent ainsi favorablement à une forte demande sociétale.

Cette biodiversité préservée contribue en partie à la qualité du cadre de vie de nos concitoyens et les élus locaux y sont de plus en plus attentifs.

Ce label, qui est devenu une référence, est attribué pour deux ans aux communes et comporte trois niveaux : démarche exemplaire (trois abeilles), démarche remarquable (deux abeilles), démarche reconnue (une abeille).

L'année 2021 est un très bon cru : 93 communes ont été labellisées

54 collectivités sont récompensées pour la première fois et 39 collectivités ont renouvelé leurs labels.

La répartition est la suivante

- 11 communes avec 3eme abeille
- 36 communes avec 2eme abeille
- 46 communes avec 1ere abeille

A date, 150 communes possèdent le label APicité.

La commune d'Épinay sur Orge s'est vue décerner le label « deuxième abeille ».

En étant labellisée, notre commune participe en premier lieu à la défense de l'abeille, de l'apiculture et des pollinisateurs sauvages. Mais ce label vise également à soutenir notre projet municipal axé sur le développement durable et sur toutes ses composantes (la biodiversité, une gestion saine des espaces verts et la sensibilisation des habitants).

Monsieur MARCHAU remercie chaleureusement tous les services de la Mairie pour leur engagement dans cette démarche, ainsi que l'association Triangle vert pour leurs conseils.

- ❖ **Réponse à une question posée lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021 par Monsieur M. LEGOUGE relative au projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire communal par le SIREDOM**

Madame PANZANI rappelle que le projet de construction d'une déchèterie est inscrit au programme de la ZAC de la Croix Ronde. Un terrain de 5 000m² compris dans la phase 1 « activités » en limite d'Épinay et de Ballainvilliers est réservé pour accueillir la nouvelle déchèterie à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du SIREDOM. Elle viendra remplacer l'actuelle déchèterie située rue de la croix Ronde.

Mi 2021, le SIREDOM a confirmé l'intention de réaliser son prochain écocentre à Épinay. Il a retenu en octobre l'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'une agence d'architecte et d'un bureau d'étude technique pour concevoir et réaliser le projet aux normes actuelles des écocentres.

Cette nouvelle déchèterie sera accessible en véhicules et contiendra notamment les éléments suivants :

- o une loge gardien (entre 35 et 40m²),
- o stationnement : 2places dont 1PMR
- o un local de stockage DDS et D3E (environ 55-60 m²),
- o un local/auvent pour stockage huiles de vidange(20m²),
- o huit à dix quais de déchargement
- o un double-bassin de rétention (défense incendie et eaux pluviales) avec déshuileur, débourbeur.

Le SIREDOM propose également la création d'une recyclerie qui désigne un espace de stockage pour des objets pouvant être valorisés par la suite via un équipement et une filière type ressourcerie.

Les études commencent en vue d'un dépôt de dossier de PC en fin du 1^{er} trimestre 2022, et d'un démarrage des travaux à compter de septembre 2022.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 300 000 €HT, décomposé comme suit :

- 100 000 €HT d'études ;
- 2 200 000 €HT de travaux ; »

Monsieur M. LEGOUGE est satisfait de la réponse apportée par Madame PANZANI.

▪ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

- ➔ Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

▪ **MANDAT DONNE A UN ELU POUR SE PRONONCER SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMARDEL**

Rapporteur : Mme. DORLAND

Mme DORLAND informe que la Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales (SEMARDEL) a pour principale activité la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et industriels tant pour des clients des collectivités locales que pour des clients privés.

Depuis 1984, la SEMARDEL s'est acquittée de cette mission d'intérêt général grâce à ses initiatives et à ses partenariats avec les collectivités locales, en particulier le SIREDOM, en organisant notamment l'écosite de Vert-le-Grand, avec une décharge contrôlée puis le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD), aujourd'hui en fonctionnement.

Depuis la création de la SEMARDEL, les conditions technologiques d'élimination de déchets, ainsi que le cadre juridique du droit de l'environnement, incluant cette élimination, comme celui des collectivités locales, des organismes qui leur sont liés et des sociétés, ont connu une évolution notable à laquelle il convenait d'adapter les statuts de la SEMARDEL au-delà des ajustements précédents qui leur furent apportés.

Le Pacte d'actionnaires, entré en vigueur en novembre 2020, prévoyait l'actualisation des statuts dans les 6 mois suivant la signature du Pacte.

La modification des statuts dans une société anonyme incombe exclusivement à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), selon l'article L225-96 du Code de commerce.

L'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales précise quant à lui, qu'un élu mandataire d'une collectivité dans une société d'économie mixte locale ne peut se prononcer sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants qu'en fonction du mandat que lui a donnée explicitement son assemblée délibérante. En l'absence de cette délibération préalable, le représentant ne peut se prononcer.

Entre le 11 février et 6 avril 2021, le comité stratégique s'est réuni à quatre reprises sur les statuts avant de transmettre un avis favorable, adopté à l'unanimité des présents au Conseil d'administration le 13 avril 2021.

Les articles suivants ont fait l'objet de modifications notables :

- article 2 : objet
- article 14 : composition du conseil d'administration, assemblées spéciales
- article 15 : durée du mandat des administrateurs
- article 17 : rôle et fonctionnement du conseil d'administration
- article 18 : délibérations du conseil d'administration
- article 19 : pouvoirs du conseil d'administration
- article 20 : censeurs [création]
- article 22 : comités
- article 29 : convocation des assemblées générales

Il est proposé au Conseil municipal, par suite de la transmission de la proposition de statuts, de délibérer et donner au représentant du Conseil municipal un mandat à l'Assemblée Générale Extraordinaire devant se dérouler prochainement.

→ Le conseil municipal donne mandat à Madame DORLAND, pour se prononcer sur la modification des statuts de la SEMARDEL.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme CASTAINGS rappelle que depuis 1977, la commune d'Epinay-sur-Orge dispose d'une médiathèque dont la surface et le nombre de places disponibles sont insuffisants au regard des besoins de la population et dont les locaux sont vétustes et non adaptés aux personnes à mobilité réduites.

La commune a donc souhaité construire un nouvel équipement adapté aux normes et aux nouveaux usages (numérique, animations, etc.), dans un bâtiment contemporain situé en centre-ville et qui intégrera en plus un auditorium et une salle polyvalente.

La Communauté Paris-Saclay a adopté, lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2016, le pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte prévoit un fonds de soutien aux investissements communaux de 22,6 M€ entre 2017 et 2022 pour l'ensemble des 27 communes.

Après avoir utilisé un montant de 226 000,00 € sur ce fonds pour la création d'un terrain de football synthétique, un montant de 167 495,50 € pour la réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry et un montant de 28 185,65 € pour la réfection de la toiture de l'école maternelle des Templiers, un montant de 389 434,85€ reste mobilisable sur l'enveloppe initiale de 811 116,00 €, au titre de ce fonds de soutien à l'investissement.

La construction de cet espace culturel entre dans le champ d'application de ce fonds de soutien.

Ce projet de construction à ce jour est réévalué à 5 663 575,27 € HT, hors coût d'acquisition du terrain, de démolition et d'aménagement de l'ensemble de la structure (informatique, mobilier, aménagement du jardin, etc.).

Le plan de financement de construction est le suivant :

- Coût prévisionnel de construction (HT) : 5 663 575,27 €
- Subvention de construction du Département : 1 041 087,00 €
- Subvention de construction de la Région : 1 026 688,00 €
- Subvention de construction de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) : 1 324 947,00 €
- Utilisation du fonds de soutien : 389 434,85 €

Mme CASTAINGS informe qu'il convient de solliciter la Communauté Paris-Saclay pour utiliser le solde du fonds de soutien à l'investissement communal pour la construction de l'espace culturel soit **389 434,85 €**.

Madame DORLAND souligne que le pacte financier du précédent mandat s'achève en 2022 et que le nouveau est en cours d'élaboration à la Communauté d'agglomération. La commune disposera d'une enveloppe dans le futur pacte. La délibération a pour objet de solder l'enveloppe dévolue jusqu'à présent.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **MISE A LA REFORME D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme **CASTAINGS** informe que la commune d'Epinay-sur-Orge propose à la réforme un véhicule scooter qui ne correspond plus aux besoins des services.

Type de matériel	Immatriculation	Année d'acquisition	Carburant	Observation
Scooter Yamaha	CT-843-YL	2013	Essence	Etat moyen

Elle précise que dans la mesure où il n'est pas vétuste, il peut présenter un intérêt pour un acquéreur.

Mme **CASTAINGS** propose de le sortir de l'inventaire comptable et d'autoriser Madame la Maire à procéder à sa vente en l'état.

Monsieur **M. LEGOUGE** demande à quel service le scooter était rattaché.

Madame **CASTAINGS** répond qu'il était affecté à la police municipale qui ne l'utilisait pas. En effet, au regard du nombre de policiers municipaux, deux scooters auraient été nécessaires.

Madame **DORLAND** ajoute que la sortie de l'inventaire a été sollicitée par le service lui-même.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme. DORLAND

Mme **DORLAND** rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour le mettre en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

En effet, le tableau des effectifs faisait apparaître une cinquantaine de postes vacants, ce qui n'était pas le reflet du nombre réel de postes à pourvoir. Ce nombre important de postes vacants s'explique par le fait que cela fait assez longtemps qu'il n'a pas été procédé à des suppressions de grades. Or, lorsqu'un agent part en mutation par exemple, il n'est pas forcément remplacé par une personne détenant le même grade que lui, aussi, le grade de la personne recrutée est créé en conseil municipal mais le grade de la personne partie reste dans le tableau des effectifs. De même, quand un agent bénéficie d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il accède à un grade crée en conseil municipal et quitte son ancien grade qui reste au tableau des effectifs.

Elle indique qu'il est nécessaire de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs en procédant aux suppressions de grades qui ne sont plus utiles.

L'avis préalable du comité technique est requis avant de pouvoir supprimer des grades au tableau des effectifs en conseil municipal. Celui-ci a été consulté le 8 novembre 2021.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la petite enfance du CCAS vers la Ville qui sera effectif au 1^{er} janvier 2022, il s'avère nécessaire de créer les grades correspondants au tableau des effectifs de la ville.

Monsieur M. LEGOUGE déclare qu'il n'a pas trouvé dans le tableau des effectifs les postes de médecin de la petite enfance et de psychologue de la petite enfance créés par les deux délibérations suivantes. Il demande pourquoi.

Madame DORLAND répond que le tableau des effectifs sera complété postérieurement lorsque les postes auront été créés.

Monsieur M. LEGOUGE souligne qu'il eût été plus judicieux de modifier l'ordre des délibérations afin de délibérer sur la création des deux postes avant l'adoption du tableau des effectifs.

Madame DORLAND répond que l'on délibère d'abord pour créer les deux postes au sein de la mairie. Au prochain Conseil municipal, le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur P. LEGOUGE constate que quatre emplois de policiers municipaux figurent dans le tableau des effectifs. Or, il n'y a plus qu'un policier municipal. Il souhaite savoir où en est la commune dans le recrutement des trois policiers manquants.

Madame DORLAND répond qu'il y a eu deux départs mais qu'elle a accepté la réintégration d'un agent qui souhaite revenir au sein de la commune. Les effectifs vont rapidement remonter à deux agents. Il s'avère difficile de recruter un chef de la police municipale qui corresponde aux besoins et aux attentes de la commune. Cette dernière réfléchit au recrutement de deux ASVP (agents de surveillance de la voie publique) dévolus, de par leur fonction, au contrôle de proximité.

Monsieur BLOTTIERE souligne que la volonté de recruter deux ASVP est une bonne nouvelle. Il profite de cette prise de parole pour rappeler ce que le groupe Epinay Demain acceptera ou non en matière de politique ressources humaines. Toute décision venant favoriser les emplois en place par des promotions internes, des changements de grade ou des formations professionnelles sera toujours favorablement accueillie. En revanche, Epinay Demain sera dans la discussion pour les créations nettes.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : MEDECIN PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme DORLAND

Mme DORLAND informe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du transfert de la petite enfance du CCAS vers la Ville, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire d'établir un contrat sur la Ville au médecin qui intervient dans le domaine de la petite enfance.

Celui-ci-ci est employé sur un contrat de 3 ans qui nécessite une délibération préalable.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme DORLAND

Mme DORLAND informe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle rappelle que dans le cadre du transfert de la petite enfance du CCAS vers la Ville, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire d'établir un contrat sur la Ville à la psychologue qui intervient dans le domaine de la petite enfance.

Celle-ci est employée sur un contrat de 3 ans qui nécessite une délibération préalable.

Monsieur LEGOUGE s'interroge sur la nécessité d'un tel poste pour la commune d'Epinay-sur-Orge.

Madame DORLAND explique qu'il s'agit d'une prestation obligatoire. Cette dernière constitue, en outre, un service rendu aux parents et un soutien pour les professionnels de la petite enfance.

Monsieur BARRIERE ajoute que le psychologue intervient à la fois pour accompagner les équipes et assister les enfants potentiellement en difficulté. 6 heures par semaine est un minimum.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AUX FILIERES MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE**

Rapporteur : Mme. DORLAND

Mme DORLAND informe que dans le cadre du transfert de la petite enfance du CCAS vers la ville, il convient de délibérer sur la Ville pour instaurer le régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) du personnel de la petite enfance.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la fonction publique de l'Etat en 2014. Il a été transposé de façon progressive aux deux autres versants de la fonction publique (territoriale et hospitalière)

Elle rappelle que ce dispositif a pour vocation de favoriser les mobilités entre les fonctions publiques et de remplacer toutes les primes et indemnités constituant le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.

Depuis la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP peut être déployé à la quasi-totalité des cadres d'emplois territoriaux.

Ce régime indemnitaire se décompose en :

- une part fixe : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- et une part variable facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

L'IFSE est fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées, d'une part, et sur l'expérience professionnelle acquise par l'agent, d'autre part.

Monsieur LEGOUGE demande si l'IFSE et le CIA figurent dans le RIFSEEP. Il interroge sur la prise en compte des absences et de l'assiduité dans le CIA.

Madame DORLAND répond que seul l'IFSE est pris en compte.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **INSTAURATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Rapporteur : Mme DORLAND

Mme DORLAND rappelle que certains agents, dans le cadre de leur fonction, sont amenés à travailler régulièrement le dimanche et pendant des jours fériés.

Lorsque le travail du dimanche rentre dans la répartition normale de leur temps de travail, il n'est pas indemnisé en heures supplémentaires, ni majoré.

C'est le cas par exemple des gardiens, qui ont un planning tournant, mais qui travaillent régulièrement le dimanche.

Elle informe que les collectivités ont la possibilité, si elles le souhaitent, de mettre en place, par délibération, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour le personnel qui effectue un service

le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Elle précise que le montant horaire de cette indemnité est de 0,74 € par heure effective de travail.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle n'est cependant pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Elle peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

Il est proposé de mettre en place cette indemnité au sein de la collectivité, après avis favorable du comité technique.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ REMUNERATION DU PERSONNEL AFFECTE A L'ENCADREMENT DE SEJOURS, NUITEES OU VEILLEES

Rapporteur : Mme. DORLAND

Mme DORLAND informe que la Municipalité a souhaité mettre en place des séjours et de mini camps pour que les enfants et les adolescents puissent bénéficier, pendant les vacances scolaires, de temps conviviaux qu'ils puissent partager ensemble pendant plusieurs jours.

Bien que des séjours aient été organisés dans le passé par la mairie, aucune délibération et aucun dossier en comité technique n'est venu préciser la rémunération du personnel affecté à ce type d'activités.

Il n'existe pas réellement de cadre réglementaire qui vienne fixer les modalités de rémunération du personnel communal encadrant les séjours. Certaines jurisprudences peuvent cependant orienter les collectivités.

Il convient de fixer, par délibération, la rémunération à verser au personnel affecté à l'encadrement de ces séjours et mini camps et de déterminer ce qui est considéré comme du travail effectif pendant les séjours et les mini camps et ce qui constitue un temps d'inaction.

La notion de « durée du travail effectif » est définie comme correspondant au temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir se livrer à des occupations personnelles.

Le travail effectif s'apprécie du lever des enfants à leur coucher puisque c'est sur cette période que les animateurs vont encadrer les enfants.

Considérant qu'un agent en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pourrait travailler 10 heures par jour, il est proposé de comptabiliser des heures supplémentaires à partir de la 10^{ème} heure de travail en prévoyant un forfait de 3 heures de jour.

Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, les journées de séjour seront comptabilisées comme 10 heures de travail.

Pour la nuit, la collectivité s'appuie sur l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 30 juin 2009 qui précise qu'est légale la délibération qui prévoit qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés. Ces modalités sont retenues pour prendre en compte les temps nocturnes.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°85/2020 DU 15 DECEMBRE 2020 INSTAURANT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A LA FILIERE TECHNIQUE**

Rapporteur : Mme. DORLAND

Mme DORLAND rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la fonction publique de l'Etat en 2014. Il a été transposé de façon progressive aux deux autres versants de la fonction publique.

Elle précise que depuis la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP peut être déployé à la quasi-totalité des cadres d'emplois territoriaux. C'est pourquoi des délibérations ont été votées en conseil municipal pour instaurer le RIFSEEP dans plusieurs filières.

Une délibération a été présentée au conseil municipal du 15 décembre 2020 pour mettre en place le RIFSEEP dans la filière technique. Il s'avère que les montants mentionnés pour le grade de technicien sont les montants annuels maximum hors région île de France. Il convient donc de modifier la délibération correspondante en intégrant les montants prévus pour l'Île-de-France.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé :

- ▷ d'une part fixe : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- ▷ d'une part variable qui est facultative : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Elle rappelle qu'il est précisé que la seule modification de la délibération n°85-2020 du 15 décembre 2020 porte sur les montants maximum attribués pour le grade de technicien. Les montants relatifs aux autres grades demeurent inchangés ainsi que les modalités d'attribution du régime indemnitaire.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA GESTION GLOBALE ET (RE) CONSTRUCTION PARTIELLE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE**

Rapporteur : Mme. DORLAND

Mme DORLAND informe que la commune d'Epinay-sur-Orge confie depuis plusieurs années les travaux de gestion globale, de maintenance et de reconstruction partielle des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore à un prestataire spécialisé.

Le marché initial arrivant à son terme, il a été nécessaire de procéder au lancement d'une consultation en procédure adaptée conforme aux prescriptions du Code de la commande publique.

Le marché a pour objet l'exécution des travaux d'entretien systématique et de réparation des installations d'éclairage public, des feux de signalisation et des illuminations festives. Le titulaire prendra à sa charge les installations existantes et il sera tenu également de prendre en charge sur ordre de service toute extension ou modification apportée à l'existant ainsi que les installations nouvellement gérées par la commune.

Les travaux sont décomposés en 5 postes :

- G1 : Gestion de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations (hors fourniture),
- G2 : Exploitation - maintenance des installations,
- G3 : Gestion des sinistres, vandalisme, accidents, vols (hors cas de force majeure) et interventions spécifiques,
- G4 : (Re)construction partielle et extension des installations avec des objectifs de réduction de la vétusté, d'optimisation des coûts de fonctionnement et d'économie d'énergie,
- G5 : Gestion des illuminations festives.

Le marché est mixte :

- Ordinaire à montant forfaitaire pour les postes G1 et G2 ;
- Fractionné à bons de commande au sens des articles R2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique sur la base de prix unitaires détaillés dans les

bordereaux de prix unitaires pour les postes G3, G4 et G5 avec définition d'un montant maximum annuel en valeur. Le montant maximum annuel des prestations sur bon de commande s'élève à 300 000 €HT.

Elle rappelle que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans fermes, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 ans.

La consultation a été lancée par la commune sur avis d'appel public à concurrence au bulletin officiel des annonces officielles des marchés publics le 5 mai 2021.

Les sociétés Prunevieille, Ineo Infrastructures IDF, SDEL travaux extérieurs Ile de France et SEIP Ile de France ont remis une offre.

Elle précise que les offres ont été étudiées au regard des différents critères ci-dessous :

Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique : note sur 60 points

- Moyens humains et matériels affectés à l'opération : note sur 15 points
- Méthodologie générale d'intervention : note sur 20 points
- Pertinence des propositions en matière de gestion énergétique : note sur 10 points
- Démarche environnementale : note sur 10 points
- Limitation de la gêne aux riverains : note sur 5 points

Valeur financière de l'offre : note sur 40 points

Tableau de synthèse de l'analyse technique et financière

	Prunevieille	Ineo Infrastructures IDF	SDEL Travaux extérieurs Ile de France	SEIP Ile de France
Coût total de l'offre €HT	1 208 988,77 €	834 081,74 €	815 135,60 €	1 437 158,13 €
Valeur financière de l'offre / 40 (A)	29	39.5	40	22.8
Valeur technique de l'offre / 60 (B)	41.2	54.6	59.6	55.1
<i>Moyens humains de matériels affectés au marché / 15</i>	<i>12,3</i>	<i>14,7</i>	<i>15,0</i>	<i>13,8</i>
<i>Méthodologie générale d'intervention /20</i>	<i>18,8</i>	<i>17,2</i>	<i>20,0</i>	<i>18,8</i>
<i>Pertinence des propositions en matière de gestion énergétique/10</i>	<i>8.1</i>	<i>8.5</i>	<i>10</i>	<i>9.5</i>
<i>Démarche environnementale / 10</i>	<i>2,0</i>	<i>9,2</i>	<i>9,6</i>	<i>8</i>
<i>Limitation de la gêne aux riverains / 5</i>	<i>0,0</i>	<i>5,0</i>	<i>5,0</i>	<i>5,0</i>
Total / 100 (A+B)	70.2	94,1	99.6	77.9
Classement	4	2	1	3

Monsieur P. LEGOUGE précise que le marché a une durée maximum, toutes reconductions comprises, de quatre ans.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET SERVICES PARTENAIRES – LOT N°3 – PLOMBERIE CVC**
Rapporteur : B. WALTER

M. WALTER rappelle que la société SEGOTEC est titulaire depuis le 5 avril 2019 du lot « CVC Plomberie » du marché de « construction d'une médiathèque municipale et services partenaires ».

Pour une meilleure répartition des flux dans les locaux de la zone administration, le programme initial des

travaux doit faire l'objet des modifications en plus-value suivantes :

- Prestation en plus-value liée à la reprise de plan et d'études niveau RDC (devis 2020CI810 REVA) : + 1 254.79 €HT
- Prestation en plus-value liée au déplacement des réseaux de ventilation en circulation : + 271.60 €HT
- Prestation en plus-value liée à l'insertion des piquetages de soufflage entre la salle de réunion et le bureau de direction, 2 piquetages à 137 m³/h et un piquetage à 55 m³/h, modification du réseau principal (devis 2020CI810 REVA) : + 253.95 €HT
- Prestations en plus-value liées au repérage du cheminement de reprise 125 m³/h et 55m³/h (devis 2020CI810 REVA) : + 253.95 €HT
- Présentation en plus-value relative à la prolongation de l'antenne d'extraction VMC vers la kitchenette. (Devis 2020CI810 REVA) +506.53 €HT.
- Prestation en plus-value liées à la prolongation d'attente eau froide et modification réseau évacuation zone kitchenette (devis 2020CI810 REVA) : + 438.63 €HT

Il précise qu'il convient de modifier le marché de travaux de « construction d'un médiathèque municipale et services partenaires » (lot 3) par un avenant n°1 d'un montant de 2 979.45 €HT, soit 3 575.34 €TTC.

L'incidence financière sur le marché est la suivante :

	€HT	€TTC
Montant du marché initial	480 011.61	576 013.93
Devis 2020CI810 REVA	+2 979.45	+3 575.34
Montant total de l'avenant n°1	2 979.45	3 575.34
Montant total du marché + avenant n°1	482 991,06	579 589,18
soit une augmentation en % de :	0.62	0.62

Il précise que dans la mesure où les modifications ont une incidence financière inférieure à 15% du montant initial du marché, l'économie générale de ce dernier n'est pas bouleversée.

Monsieur BLOTTIERE souligne que les marchés publics sont une discipline qui n'est pas évidente. La réunion préparatoire au Conseil municipal a été l'occasion d'explications satisfaisantes. Monsieur BLOTTIERE votera favorablement.

Madame DORLAND rappelle qu'elle a préféré la création d'une réunion préparatoire au Conseil municipal plutôt que de commissions afin de favoriser une véritable préparation de celui-ci. Cette réunion donne en effet la possibilité de poser toutes les questions et de disposer de toutes les informations.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **CESSION PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE M. ET MME COTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SISE 14 COURS GENERAL DE GAULLE (PARCELLE CADASTREE AI N°506P)**

Rapporteur : M. MARCHAU

M. MARCHAU informe que dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque et dans le but de se prémunir des vues directes depuis le bâtiment sur leur propriété, en conservant les arbres existants, Monsieur et Madame Romuald COTE, riverains en fond de terrain et résidant sis 7bis, rue Pierre Brossolette (parcelle cadastrée AI n°507) ont souhaité se porter acquéreurs auprès de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°506, sur toute la longueur mitoyenne (environ 26 m) et sur une profondeur de 3 m, soit environ 78 m².

Ce projet ne remet pas en cause le parti d'aménagement retenu pour les extérieurs de la médiathèque.

Par avis en date du 29 avril 2021, la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à hauteur de 3.300 € (soit environ 42,31€ / m²), avec une marge d'appréciation de 10%.

IL précise que Monsieur et Madame COTE ont été reçus en mairie le 21 mai 2021 et ont officialisé leur demande par courrier en date du 31 mai 2021. Par courriel en date du 06 juillet et en réponse à la demande la commune, ils ont confirmé leur offre au prix estimé et la prise en charge des frais afférents (frais de géomètre et notaire).

Par suite, un document d'arpentage sera établi par un géomètre et un acte notarié conclura ladite cession.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de cession en :

- autorisant la cession de la parcelle AI n°506p pour un total de 78 m² environ, à préciser par un document d'arpentage ;
- disant que cette cession se fera conformément à l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale ;
- disant que tous les frais afférents sont à la charge de Monsieur et Madame Romuald COTE ;
- demandant à ce que soit précisé dans l'acte authentique à venir que le preneur s'engage à entretenir et conserver les arbres existants dans la partie de terrain à céder ;
- autorisant Madame la Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Madame MARTIN demande qui prend en charge les frais relatifs à la clôture.

Madame DORLAND répond qu'il s'agit des acheteurs.

Monsieur BLOTTIERE souligne que l'argument de protection des arbres de la parcelle évoqué lors de la réunion préparatoire au Conseil municipal est pertinent. La clôture aux frais des acquéreurs est une bonne chose. Il remercie Monsieur Walter pour son intervention sur les travaux en cours.

Monsieur FUTOL explique que, dans la mesure où la vente d'une partie de la parcelle modifie l'assiette du projet de médiathèque, un permis de construire modificatif devra être réalisé afin de régulariser l'emprise. Cette formalité devra notamment être remplie lors de la conformité. Il demande si l'impact de la bande de trois mètres a été étudié par rapport au PLU en vigueur.

Madame DORLAND confirme que ces aspects ont été pris en compte et que les formalités ont été remplies.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « CDC HABITAT » POUR LA CONSTRUCTION DE 80 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 1 A 9 RUE ROSA PARKS**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme CASTAINGS informe que par courriel en date du 21 septembre 2021 auprès du Service Urbanisme, la SA HLM « CDC HABITAT » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 80 logements sociaux (résidence intergénérationnelle) sis 1 à 9, rue Rosa Parks dans la ZAC de la Croix Ronde.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité actualisé par délibération n°2019-5 du Conseil communautaire du 20 février 2019.

Elle précise qu'un contrat de prêt n°123508 a été signé entre la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la SA HLM.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 10.334.553,00 € souscrit par la SA HLM « CDC HABITAT », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123508 constitué de 7 lignes de prêt ; ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR SURCHARGE FONCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME IMMOBILIER ANTIN RESIDENCES ZAC DE LA CROIX RONDE**

Rapporteur : Mme CASTAINGS

Mme **CASTAINGS** informe que par arrêté en date du 12 mai 2021, le Groupe Antin Résidences / Arcade VYV, conjointement à la SCCV Epinay ZAC Croix Ronde, a obtenu l'autorisation de construire 48 logements dont 22 logements sociaux (7 PLAI, 9 PLUS et 6 PLS).

Elle précise qu'afin de finaliser le financement de cette opération, le groupe Antin Résidences, par courrier en date du 02 juillet 2021 accompagné des pièces justificatives nécessaires (autorisation, plan de masse, programme et agrément délivré par la Préfecture), a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention pour « surcharge foncière ».

Cette disposition est en effet possible et s'inscrit dans l'axe stratégique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de construction de logements sociaux sur le territoire afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité prévoit une enveloppe annuelle « surcharge foncière », au titre de la politique du logement, et présente une annexe relative au règlement d'attribution de subventions dans ce cadre.

Il dispose que ces subventions touchent exclusivement les logements sociaux de types PLAI et PLUS à hauteur de 1.000 € par logement, sur toutes les communes de l'Agglomération.

Elle informe que la subvention sollicitée s'élèverait donc à 16.000 €.

Ainsi, la commune sollicite auprès de la Communauté d'agglomération pour le compte du promoteur et/ou bailleur et signe avec elle une convention bipartite précisant toutes les conditions et les engagements des parties.

La subvention est versée à la commune dès transmission de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) qui la reverse ensuite au promoteur et/ou bailleur. La commune produit alors le justificatif à la Communauté d'agglomération.

Il est à noter que ladite subvention est déductible des pénalités de la loi SRU quant à la carence des logements sociaux, sur l'année de son versement, et permet la négociation de droits de réservation supplémentaire.

Les conditions étant remplies, il n'y a pas lieu de s'opposer à la demande du Groupe Antin Résidences.

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Madame DORLAND informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation de celui-ci conformément à la délibération du 13 juillet 2020.

- 54/2021 Convention avec la société FREDON Ile-de-France pour une formation Certiphyto le 21 et 22 octobre pour un montant de 100 € TTC
- 55/2021 Signature d'un contrat avec la compagnie FM média, les aventures de Léo dans le cadre d'un spectacle « journée de construction » le 24 novembre pour le centre de loisirs maternel et pour un montant de 575 € TTC
- 56/2021 Signature d'un contrat avec la compagnie CREATIONS MAGIQUES pour un spectacle vivant de magie le 1^{er} décembre pour le centre de loisirs maternel et pour un montant de 1 107,75 € TTC
- 57/2021 Signature d'un contrat avec la compagnie CRAZY PROD pour un spectacle vivant « Cup of Tea » le 22 décembre pour l'accueil de loisirs maternel et pour un montant de 580 € TTC

Monsieur FABBRO présente une communication sur l'agenda et les événements à venir :

- Festival Avis de coup de vents organisé par le Conservatoire associatif en partenariat avec la commune
- One-man show de et avec Albert Meslay,
- Epinaython,
- Le concert de Noël suivi d'une soirée des halles pour un moment convivial,
- Reconstitution du Traineau du père Noël,
- Animations de Noël portées par les conseils de quartier,
- Marché de Noël.

Toutes ces animations seront présentées dans le prochain magazine d'informations municipales.

Monsieur P. LEGOUGE prend la parole. Il souhaite savoir si les badges de stationnements seront reconduits et combien seront attribués. Il interroge la municipalité sur les modalités de verbalisation des personnes en infraction à la réglementation « Zone bleue » ou dépourvues de badges. Il précise qu'il pourra être répondu à ses demandes lors du prochain Conseil municipal, ce que Madame Dorland confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie le Conseil Municipal et lève la séance à 21h05.

Affiché le : 07 DEC 2021



Mme Muriel DORLAND
Maire d'Epinay-sur-Orge